

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avait donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-108 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES (ALAE) ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) – AVENANT N°07

M. GUERRERO, rapporteur, informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire du contrat de délégation de service public cité en objet un avenant. Ce dernier a pour but de prolonger la durée initiale du contrat.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement engagée, compte tenu des délais prévus à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le calendrier initial ne permet pas la prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} septembre 2026. Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de proroger le contrat actuel pour une durée de 4 mois permettant ainsi l'achèvement de la procédure en cours. La Délégation de service public serait donc prolongée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

La proposition financière de l'association Léo Lagrange Animation s'élève à 224 968,00 € (soit 56 242,00 € mensuels). Cette proposition couvre la mise à disposition d'animateurs supplémentaires pendant la semaine de rentrée scolaire en école maternelle pour l'accompagnement des petites sections ainsi que la manifestation « Aprem' Jeux ».

La commission de délégation de service public, réunie le 7 juillet 2026 à 18h, a émis un avis favorable et approuvé l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant 07 relatif à la prolongation de la Délégation de Service Public avec l'Association Léo Lagrange Animation pour un montant de participation financière de 224 968,00 € ;

AUTORISE M. Le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUL. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION


Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026108-DE
Reçu le 09/07/2026

